# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Aurore Merger, Secrétaire de l'Association "A Fond les Manettes avec Enzo"

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Saint Martin de Hinx (place du Fronton)

du 15/09/2024 au 15/09/2024, à l'occasion de (3) Finales Tournoi de Pelote Amateurs.

Le 30/08/2024

*Signature,*

DEBIT DE BOISSONS
☐ 1er GROUPE
☒ 3ème GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 00
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN de Hinx
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

**Article 1er :** M. MERGER Aurore, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 3e Groupe

le
le
le 15/09/24
le
le

, jusqu'à 21 heures 00

à (1) au fronton

**Article 2 :** Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. ..... est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 30 août 2024

Le Maire,

A. LAPEGUE

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

*Remis le ..... au demandeur*

SEDI - 30700 UZES (1601) - Réf. 313281 - Fabriqué en France